Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

DELIBERATION N° CC / 17 /508

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 18 DECEMBRE 2017

Date d'envoi de la convocation : 12 Décembre 2017
Nombre de Conseillers en exercice : 93
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 75
Nombre de Procurations : 10
Nombre de Votants : 85
Date d'affichage du compte rendu :
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

PRESIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT.

Présents : *Titulaires* :
Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Alexis FAIVRE, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Marie-Laurence MERVAILLE, Marie-Laure RAKIC, Philippe ROUX, Gabriel FOURNIER, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Michel PICARD, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Martine BOUGEOT, Patrick FERRANDO, Michèle RODIER, Christophe MONNOT, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Patricia RACKLEY, Sandrine ARRAULT, Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Jean-Marc PRENEY, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Chantal GAUTHRAY, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, CESNE Philippe, FLACHE Jérôme, Claude CORON, Jean CHEVASSUT, Bernard NONCIAUX, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Claude MOISSENET, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jean MAREY.

Suppléants :
M. Ludovic GAUTHEY (suppléant de ATHANASE),
M. Jean-Claude BACHELET (suppléant de PRUDHON)
M. Serge COULON (suppléant de TUDELA)

Délégués ayant donné procuration :
M. Raphaël BOUILLET à Mme Danièle JONDOT-PAYMAL
M. Frédéric CANCEL à M. Alain SUGUENOT,
Mme Ariane DIERICKX à M. Alexis FAIVRE,
Mme Virginie LONGIN à Mme Virginie LEVIEL,
M. Philippe DIDAILLER à Michel PICARD
Mme Patricia ROSSIGNOL à Patrick FERRANDO
M. Didier SAINT EVE à M. Jean-Pierre REBOURGEON
Mme Annie BARAT à M. Jean-Paul ROY,
Mme Chantal MITANCHEY à M. Franck CHAMBRION
M. Guillaume d'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

Accusé de réception en préfecture
021-200006682-20171218-CC17-508-DE
Date de télétransmission : 05/01/2018
Date de réception préfecture : 05/01/2018

Délégués Absents non suppléés et non représentés :
Mme et MM. Justine MONNOT, Antoine TRIFFAULT-MOREAU, Carla VIAL, Jean-Benoît VUITTENEZ, Marc DENIZOT, Thierry LAINE, Jacky CLERGET, Jacques FROTEY.

Secrétaire de séance : M. Alexis FAIVRE.

REPRISE ACTIF GUIGONE :

M. CHAMPION, rapporteur, rappelle que dans le cadre du transfert au 1er janvier 2016 des terrains sportifs Guigone de Salins de la ville de BEAUNE à la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, il convient de reprendre l'actif existant de la Commune (immobilisations et amortissements) selon le tableau joint en annexe dans le procès-verbal de transfert.

Il précise que ces opérations étant purement comptables, elles sont réalisées en opérations d'ordre non budgétaires (elles n'apparaissent pas dans les comptes) pour des montants équivalents en recettes et en dépenses. Le seul impact budgétaire sera à partir de 2018 et concernera l'amortissement des biens repris (le montant étant variable en fonction de la durée d'amortissement).

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- acte le transfert de l'actif du budget principal de la Commune de BEAUNE au budget principal de la Communauté d'Agglomération, et autorise le Président à signer le PV de transfert et les documents afférents à cette reprise.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Jean-François PONS

BEAUNE COTE ET SUD
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
BEAUNE
CHAGNY
NOLAY
* * *

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Procès-verbal de mise à disposition du stade Guigone de Salins au profit de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud

dans le cadre de sa prise de compétence en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Entre :

La ville de Beaune représentée par son Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2017

et

La Communauté d'Agglomération, Beaune Côte et Sud représentée par son 1er Vice-Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017.

En application des articles L5211-5 et L1321-1 à L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

Conformément aux dispositions des articles L1321-1 et suivants du CGCT, le présent Procès-Verbal établi contradictoirement entre la Commune de Beaune et la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Article 1er : objet

Par le présent Procès-Verbal, la Commune de Beaune met à disposition de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud qui l'accepte, les équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

Article 2 : consistance des biens

Les biens objets de la présente mise à disposition se composent de :

Numéro d'immobilisation	Intitulé	valeur d'acquisition	VNC* au 31/12/2015	part mise à disposition	VNC mise à disposition
20142779	ETUDE GEOTECHNIQUE TERRAIN GUIGONE	3 818,40	3 055,40	100%	3 055,40
20142946	PANNEAUX DE CLOTURE	3 138,00	3 138,00	100%	3 138,00
MAN1998BAT040	parcelles BX548 et AD242	73 364,19	73 364,19	91,43%	67 076,51
				Total mis à disposition	**73 269,91**

VNC = valeur nette comptable*

La Commune de Beaune déclare être l'unique propriétaire de ces biens libres de toute occupation, objet de la présente mise à disposition.

La Communauté d'Agglomération, Beaune Côte et Sud prend les biens mis à disposition dans l'état où ils se trouvent à la date de signature du présent PV.

Article 3 : modalités de mise à disposition

Conformément à l'article L1321-2 du CGCT, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La mise à disposition prend effet à compter de la date de signature du présent PV et demeure effective tant que la Communauté d'Agglomération, Beaune Côte et Sud est compétente pour les équipements sportifs d'intérêt communautaire.

La Communauté d'Agglomération, Beaune Côte et Sud bénéficiaire de la présente mise à disposition assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliénation. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle en perçoit les biens et les produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire. La Communauté d'Agglomération, Beaune Côte et Sud assumant l'ensemble des charges du propriétaire, aucun frais supplémentaire ne pourra être demandé à la Commune de Beaune.

Article 4 : désaffectation des biens

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du CGCT, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la Commune de Beaune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Article 5 : comptabilisation de la mise à disposition

La présente mise à disposition sera transmise aux comptables de Beaune et de Nolay pour constatation par opération d'ordre non budgétaire.

Fait à Beaune,

Pour la Commune,

Le Maire

Pour la Communauté d'Agglomération
Beaune Côte et Sud

Le Premier Vice-Président,